

La Trinité-sur-Mer, le 30/01/2023



## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, composé de dix-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves Normand, Maire.

**Conseillers présents** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Denis BRUANDET, , Virginie LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, François MORICEAU, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS

**Pouvoirs** François PIERRE à Guillaume ARTHUS, Karina LE GOFF à Jean-Paul LE NIN, Jean-François MALAUS à Alain DUYCK, Jean-Claude RIOU à Sophie LECANUET

**Conseillers non représentés** Isabelle RACLET

**Présidence de la séance** Yves NORMAND, Maire.

**Secrétariat de la séance** En application de l'article 2121-15 du CGCT, François MORICEAU est désigné Secrétaire de séance. Il est assisté par Emmanuel FERRARO, Directeur Général des Services.

**Quorum** En application de l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint.**

### **00 – Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 30 janvier 2023 qui leur a été transmis avec la convocation.

En l'absence de remarques, **le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 30 janvier 2023 est adopté.**

### **Ordre du jour de la séance**

- 01- Délibération 13 : Acquisition d'une emprise foncière frappée d'un emplacement réservé chemin du Presbytère
- 02- Délibération 14 : Adhésion de la commune à Vigipol
- 03- Délibération 15 : Budget principal - Adoption du compte administratif 2022
- 04- Délibération 16 : Budget principal - Approbation compte de gestion 2022
- 05- Délibération 17 : Budget Mouillages - Adoption du compte administratif 2022
- 06- Délibération 18 : Budget Mouillages - Approbation compte de gestion 2022
- 07- Délibération 19 : Subvention exceptionnelle à l'Association Loisirs et Passion

08- Délibération 20 : Convention de partenariat pour l'organisation de la 45ème édition du SPI Ouest France

09- Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

\* \* \*

## **01 – Acquisition d'une emprise foncière frappée d'un emplacement réservé chemin du Presbytère**

**Monsieur le Maire expose :**

La commune souhaite récupérer une emprise sur la parcelle privée d'un administré afin d'assurer la continuité publique du chemin communal du Presbytère. La parcelle est grevée de l'emplacement réservé n°3 pour cheminement piétons, liaison entre la rue des Frères Kermorvant et la place du Voulien.

La parcelle concernée est représentée comme suit dans le document d'arpentage établi par le géomètre Nicolas et Associés, soit environ 70 m<sup>2</sup> :



Le prix d'acquisition de la parcelle a été fixé à 160 €/m<sup>2</sup>, compte tenu de l'estimation récente par le service des domaines d'une parcelle dans l'environnement proche.

Il est à noter que cette acquisition s'effectuera sous réserve de la réalisation de travaux préalables, effectués par le propriétaire actuel, soit :

- revêtement en pavés sur toute la largeur du chemin sur une longueur d'environ 8 mètres à partir de la voie de l'opération « Le Spi »,
- revêtement sur toute la largeur jusqu'en limite sud du chemin en sable-ciment après reprofilage,
- mise en place de 3 caniveaux-grille de 20 cm, répartis sur la longueur du chemin, raccordés au réseau EP situé dans la voie de l'opération « Le Spi ».

Le propriétaire a donné son accord sur la cession à la commune aux conditions susvisées.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter l'acquisition de 70 m<sup>2</sup> environ de la parcelle AI 128p au prix de 160 €/m<sup>2</sup>, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** l'acquisition de 70 m<sup>2</sup> environ prélevés sur la parcelle cadastrée AI 128p tels qu'arpentés ci-dessus et au prix de 160 €/m<sup>2</sup>, soit un montant de 11 200 € et sous réserve de la réalisation préalable des travaux indiqués dans

la présente délibération ;

**DESIGNE** l'étude notariale de Maître GRANDJEAN sise à Vannes pour la rédaction de l'acte authentique de vente ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout acte y afférent et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**PREVOIT** que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune ;

**PREVOIT** les crédits en dépenses pour cette acquisition et ses frais d'acte au budget principal 2023, compte 211.

**Discussion :**

/

**Scrutin :**

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS, Jean Claude RIOU, François MORICEAU.  
18 voix

**Contre :** /  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

**LA DELIBERATION EST**

**ADOPTEE**

**REJETEE**

**AJOURNEE**

## **02 – Adhésion à Vigipol**

**Monsieur le Maire expose :**

L'organisation de la lutte contre la pollution maritime s'appuie sur le dispositif ORSEC. Si la réponse en mer est assurée par le Préfet maritime, à terre la direction des opérations de secours se répartit entre le maire et le préfet en fonction de l'ampleur, de l'étendue et de la gravité de la pollution.

Le Maire, en tant que Directeur des Opérations de Secours, a la charge de gérer les pollutions d'ampleur et de gravité limitées. Il doit donc prévoir en amont les procédures et moyens lui permettant d'assumer cette responsabilité dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

L'expertise et l'accompagnement proposés par le Syndicat mixte Vigipol aux collectivités littorales en matière de préparation à la lutte contre les pollutions maritimes sont réunis sous le nom de « démarche Infra POLMAR ». Elle comprend, entre autres, la réalisation d'un plan de secours qui, pour les communes, constitue le volet « pollutions maritimes » du PCS, dit « Plan Infra POLMAR ».

Le Syndicat mixte Vigipol accompagne les collectivités littorales pour adapter ces documents opérationnels aux spécificités de leur territoire et maintenir la vigilance des élus et agents des collectivités. Une fois le plan de secours finalisé, Vigipol travaille en continu avec les communes et l'EPCI pour maintenir la vigilance du territoire via la mise à jour régulière du plan, des formations, des exercices de crise et l'approfondissement de la réponse opérationnelle sur des thématiques particulières.

Le Conseil régional de Bretagne souhaite promouvoir la généralisation des démarches Infra POLMAR à l'ensemble du littoral breton et soutient activement Vigipol en ce sens. Son objectif est ainsi de faire de la Bretagne la première région de France où toutes les collectivités littorales sont préparées à lutter contre une pollution maritime de manière harmonisée, coordonnée et concertée.

La cotisation, fixée annuellement par délibération du Comité syndical, est indexée sur la population DGF de la commune de l'année antérieure. Une valeur de point est ensuite appliquée, soit 0,26 € par habitant en 2022, soit en référence à 2022 un montant estimatif de 902,22 € pour La Trinité-sur-Mer. Ce montant sera communiqué en mars pour l'adhésion de 2023 suite à la décision de révision tarifaire du Comité syndical de Vigipol du 25 mars prochain.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** d'adhérer à Vigipol ;

**DECIDE** d'engager la commune dans la démarche Infra POLMAR proposée par Vigipol ;

**DESIGNE** Jean-Paul Le Nin comme délégué titulaire et Sophie Lecanuet comme délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Comité syndical de Vigipol ;

**DESIGNE** François Moriceau référent élu et Manuel Corbeau référent technique/administratif pour suivre la démarche Infra POLMAR ;

**PREVOIT** pour chaque exercice au budget principal les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle à Vigipol;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

**Discussion :**

/

**Scrutin :**

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS, Jean Claude RIOU, François MORICEAU.

**Contre :** /  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

LA DELIBERATION EST     ADOPTEE     REJETEE     AJOURNEE

### 03 – Budget principal - Adoption du Compte administratif 2022

**Monsieur Le Nin expose :**

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et l'exécution du budget principal de La Trinité-sur-Mer de l'exercice 2022 ;

Sous la présidence déléguée au Premier Adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté provisoirement la séance ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le compte administratif du budget principal de La Trinité-sur-Mer établi pour l'exercice 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	4 357 299,78 €	5 217 860,32 €	4 131 433,04 €	4 734 167,14 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>860 560,54 €</b>		<b>602 734,10 €</b>
Résultats 2021 reportés	0,00 €	0,00 €	122 762,33 €	
<b>TOTAL</b>	<b>4 357 299,78 €</b>	<b>5 217 860,32 €</b>	<b>4 254 195,37 €</b>	<b>4 734 167,14 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>860 560,54 €</b>		<b>479 971,77 €</b>
Restes à réaliser		0,00 €	484 727,84 €	142 544,85 €
<b>Totaux cumulés</b>	<b>4 357 299,78 €</b>	<b>5 217 860,32 €</b>	<b>4 738 923,21 €</b>	<b>4 876 711,99 €</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>860 560,54 €</b>		<b>137 788,78 €</b>

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Discussion :**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le budget 2022 enregistre des écritures inhabituelles liées au

contentieux avec le groupe Partouche, ces écritures venant artificiellement gonfler le budget de plus de 660 000 €. Monsieur le Maire complète en indiquant que le compte administratif 2022 enregistre également en dépense des écritures de remboursement anticipé d'un emprunt pour un montant de 2 850 000 € qui s'équilibrent en recette, dans le cadre de l'opération de refinancement, avec des écritures réelles et d'ordre pour la mobilisation du nouvel emprunt.

Au sujet des recettes, Monsieur le Maire rappelle que les recettes exceptionnelles sur les droits de mutation restent, par définition, exceptionnelles car elles dépendent fortement de la conjoncture sur le marché immobilier.

Il intervient également pour rappeler que les recettes du fonds de compensation de la TVA sont aussi exceptionnellement importantes en 2022 car elles résultent du remboursement en différé de la TVA par l'Etat pour les opérations d'investissement importantes constatées sur les exercices précédents.

Monsieur Travert complète ces propos en faisant référence aux recettes de taxes d'aménagement et précise le décalage d'encaissement pour les permis octroyés en 2021.

Monsieur le Maire rappelle également que les recettes prévisionnelles de vente de terrain ont été différées au regard du retard pris par certaines opérations de immobilières qui prévoyaient des cessions de terrains communaux. Il poursuit sur le sujet des recettes en précisant que plusieurs des subventions sollicitées ont bien été obtenues et notifiées par les financeurs, mais dont l'encaissement ne se fera qu'à l'issue de la réalisation des opérations qui sont en cours.

Toujours au sujet des opérations d'investissement, il rappelle la nécessité d'avoir eu à engager les opérations de réfection des réseaux d'eau pluviale en même temps qu'AQTA refaisait les réseaux d'assainissement.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il proposera au vote du prochain conseil d'affecter le résultat constaté en section de fonctionnement à la section d'investissement pour 2023 et qu'il reste très attentif au maintien du cap sur le budget de fonctionnement qu'il est impératif de contenir.

**Scrutin :**

**Pour :** Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS, Jean Claude RIOU, François MORICEAU.

**Contre :** /  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

**LA DELIBERATION EST**

**ADOPTEE**

**REJETEE**

**AJOURNEE**

## **04 – Budget principal – Approbation du Compte de gestion 2022**

**Monsieur le Maire expose :**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECLARE** que le compte de gestion du budget principal de La Trinité-sur-Mer, dressé pour l'exercice 2022 par le

Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Discussion :**

/

**Scrutin :**

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette  
18 voix BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie  
LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE  
SALINS, Jean-François MALAÛS, Jean Claude RIOU, François MORICEAU.

**Contre :** /  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

## 05 – Budget annexe Mouillages - Adoption du Compte administratif 2022

**Monsieur Le Blevec expose :**

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et l'exécution du budget annexe Mouillages de La Trinité-sur-Mer de l'exercice 2022 ;

Sous la présidence déléguée au Premier Adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté provisoirement la séance ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Mouillages établi pour l'exercice 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	19 653,96 €	51 701,91 €	20 600 €	13 133,91 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>32 047,95 €</b>	<b>7 466,05 €</b>	
Résultats 2021 reportés	0,00 €	0,00 €	11 471,47 €	
TOTAL	19 653,96 €	51 701,91 €	32 071,47 €	13 133,91 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>32 047,95 €</b>	<b>18 937,52 €</b>	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Totaux cumulés</b>	<b>19 653,96 €</b>	<b>51 701,91 €</b>	<b>32 071,47 €</b>	<b>13 133,91 €</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>32 047,95 €</b>	<b>18 937,52 €</b>	

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Discussion :**

Monsieur Moriceau demande s'il ne s'agit que de mouillages de plaisanciers.

Monsieur Le Blévec indique qu'une dizaine de professionnels est également bénéficiaire de ces mouillages à des tarifs spécifiques.

Monsieur Moriceau demande si une extension des zones de mouillages est envisagée.

Monsieur Le Blévec indique que la DDTM ne le souhaite pas et que l'espace disponible dans la rivière est de toute façon très limité s'agissant de mouillages sans échouage.

**Scrutin :**

**Pour :** Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS, Jean Claude RIOU, François MORICEAU.  
17 voix

**Contre :** /  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

**LA DELIBERATION EST**     **ADOPTEE**     REJETEE     AJOURNEE

## **06 – Budget annexe Mouillages - Approbation du Compte de gestion 2022**

**Monsieur le Maire expose :**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECLARE** que le compte de gestion du budget Mouillages de La Trinité-sur-Mer, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Discussion :**

/

**Scrutin :**

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS, Jean Claude RIOU, François MORICEAU.  
18 voix

**Contre :** /  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

**LA DELIBERATION EST**     **ADOPTEE**     REJETEE     AJOURNEE

## **07 - Subvention exceptionnelle à l'Association Loisirs et Passion**

**Monsieur le Maire expose :**

L'association Loisirs et Passion organise les 29 et 30 avril 2023 une manifestation baptisée "Chemin d'Arts" dont l'objet est de faire découvrir les talents qui nous entourent. Elle dresse pour cela un « parcours créatif » permettant

au public d'être accueillis chez eux par une vingtaine d'artistes. L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € pour couvrir une partie des frais d'organisation, de communication et de réception liés à cette manifestation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'Association Loisirs et Passion pour l'organisation de sa manifestation « Chemin d'arts » les 29 et 30 avril 2023.

**Discussion :**

Monsieur Duyck précise qu'il y aura en fait une quarantaine d'artistes qui expose car une partie est accueillie dans les maisons des artistes trinitains.

**Scrutin :**

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette  
18 voix BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie  
LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE  
SALINS, Jean-François MALAÛS, Jean Claude RIOU, François MORICEAU.

**Contre :** /  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

## **08 - Convention de partenariat pour l'organisation de la 45ème édition du SPI Ouest France**

**Monsieur le Maire expose :**

La société Ouest France organise chaque année depuis 45 ans une compétition de voile baptisée Spi Ouest France en partenariat avec la commune de La Trinité sur Mer et la SNT.

Ce partenariat mobilise d'important moyens de la commune et il convient d'en fixer les modalités par voie de convention. Le projet de convention prévoit notamment :

- Que la société Ouest-France organise l'évènement dans sa globalité (village, restauration, régie technique, remise de prix, etc.), assure et met en œuvre le plan média.

De son côté, la commune prend en charge :

- La recherche et la mise à disposition de bénévoles pour la gestion des accès aux différentes zones privatisées par l'évènement, la sécurité aux entrées de ville et les animations ;
- La mise en place et la gestion par ses agents de la signalétique sur l'espace public ;
- La mise en place et la gestion des barrières et panneaux de police délimitant les zones privatisées et fermant certaines voies d'accès ;
- La mise à disposition d'une dizaine de véhicules navettes avec chauffeurs bénévoles pour le transport des équipes et membres de l'organisation entre les parkings relais et la zone portuaire ;
- Le pavoisement du Cours de Quais avec les drapeaux et flammes fournis par Ouest-France ;
- L'animation musicale et les concerts ;
- La mise en place d'un dispositif de secours aux personnes constitué de deux équipes de deux secouristes, avec deux tentes ;
- L'organisation d'une réception avec les partenaires de la manifestation ;
- La fourniture de plusieurs trophées

Le temps de travail consacré par les agents est évalué pour 2022 à 500 heures pour les services techniques et 125 heures pour les autres services (Direction générale, communication, RH, finances).

Le coût global de la manifestation pour la commune est évalué de la manière suivante :



<b>DEPENSES REELLES</b>	
Alimentation réceptions	800,00 €
Repas bénévoles	3 500,00 €
Carburant	1 000,00 €
Assurances	200,00 €
Flocage et entretien véhicules	1 600,00 €
Matériels bénévoles	830,00 €
Premiers secours	900,00 €
Animations musicales + SACEM	3 500,00 €
Sorties en mer	3 360,00 €
Récompenses	320,00 €
Communication	150,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>16 160,00 €</b>

<b>VALORISATIONS</b>	
Agents techniques (500 h)	10 295,00 €
Agents administratifs (125 h)	3 135,00 €
Mise à disposition de matériel OF	4 000,00 €
Mise à disposition de matériel SNT	1 875,00 €
Mise à disposition de matériel SNSM	1 030,00 €
<b>TOTAL VALORISATIONS</b>	<b>20 335,00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>36 495,00 €</b>
----------------------	--------------------

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer, avec la société Ouest France, la convention pour l'organisation de la 45<sup>ème</sup> édition du SPI Ouest-France – Banque Populaire Grand Ouest telle que présentée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le projet de convention à passer avec la société Ouest-France pour l'organisation de la 45<sup>ème</sup> édition du SPI Ouest-France Banque Populaire Grand Ouest,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager les dépenses afférentes à cette manifestation.

**Discussion :**

/

**Scrutin :**

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS, Jean Claude RIOU, François MORICEAU.

**Contre :** /  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

**LA DELIBERATION EST**

**ADOPTEE**

**REJETEE**

**AJOURNEE**

## **09 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

**DECISION N° 2023-002 DU 17 FEVRIER 2023** décidant de la cession de deux véhicules DACIA LOGAN relativement usagés mais roulants, à jour de leur contrôle technique, à des agents communaux et fixant à 1 000 € le prix de cession de chacun de ces deux véhicules ;

**DECISION N° 2023-003 DU 20 FEVRIER 2023** de poursuivre l'adhésion à l'association Paysage des Mégalithes et de verser pour l'exercice 2023 une cotisation d'un montant de 3000 € à l'association.

**DECISION N° 2023-004 DU 21 FEVRIER 2023** de poursuivre l'adhésion à l'association morbihannaise des Plus Belles Baies du Monde et de verser pour l'exercice 2023 une cotisation d'un montant de 155 € à l'association.

\*\*\*

La séance est levée à 20h10.

*Procès-verbal adopté en séance du 11/04/2023*  
Certifié exact,  
Le Président  
Yves NORMAND



*Procès-verbal adopté en séance du 11/04/2023*  
Certifié exact,  
La secrétaire de séance  
François MORICEAU

